

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 novembre 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2353)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 433

présenté par

M. Schwartzberg, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié,  
M. Falorni, M. Giacobbi, M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Moignard,  
Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-André et M. Tourret

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 31, insérer l'article suivant:**

I. – À la dernière ligne de la dernière colonne du tableau du deuxième alinéa de l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, le montant : « 49 000 » est remplacé par le montant : « 52 000 ».

II. – Les dispositions du I s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement prévoit de dé plafonner de 3 millions d'euros en faveur des personnes publiques ou privées exploitant des aérodromes le produit de la taxe sur les nuisances sonores aériennes (TNSA) perçu par la DGAC et plafonné en Loi de Finances pour 2014 à 49 millions d'euros annuels, afin de mieux répondre aux demandes de prise en charge des riverains d'aéroports d'insonorisation de leurs logements.

En effet, les différentes mesures prises depuis 2005 en faveur de l'indemnisation des travaux d'insonorisation des riverains ont entraîné une hausse des dépenses : son montant est ainsi passé de 56 millions d'euros en 2011 à 87 millions en 2013 au total sur les 11 aérodromes concernés, et de 45 millions d'euros à 74 millions d'euros pour la région Île-de-France.

Or, comme indiqué dans le rapport pour avis de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire sur le Projet de Loi de Finances pour 2015 : « plusieurs centaines de dossiers sont bloqués depuis le mois de décembre 2013 au niveau des commissions consultatives d'aide aux riverains des aéroports parisiens, il y aurait actuellement 8 000 dossiers en attente. Le coût du traitement d'un dossier s'élevant à environ 10 000 euros, il faudrait donc mobiliser 80 millions d'euros pour faire face à une file d'attente qui ne fait que s'allonger de jour en jour. Cette situation est critique en Île de France, où la trésorerie est passée d'un montant d'environ 67 millions d'euros à la fin 2011 à 250 000 euros fin juillet 2014. »